

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY (en visioconférence), Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation
04 mai 2023

Date d'affichage
04 mai 2023

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. TROMBINI, représentant de la société Camping Car Park présente le projet de camping de mon village. Camping Car Park est une société de gestion d'aires d'étapes et de services accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Le concept est la reprise et la transformation du camping municipal, une ouverture toute l'année aux camping-car et vans et, en haute saison aux caravanes et tentes. La gestion et la supervision des aires et campings sont réalisées par la société qui assure la promotion et la communication du camping pour développer sa fréquentation.

Après cette présentation, le Maire explique que le Conseil Municipal étudiera ce projet et se positionnera, lors d'une prochaine séance.

Fixation des tarifs de la restauration et de la buvette du camping DE_2023_036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la buvette et la restauration du camping pour la saison 2023 :

<u>Buvette</u>	<u>Restauration</u>
Eau plate 50 cl : 1 € Eau gazeuse 50 cl : 1.50 € Perrier 50 cl : 2.00 € Sodas : 2.50 € Café : 1.20 € Café crème : 1.40 € Thé : 2.00 €	Crêpes : – Crêpe salée : Jambon, œuf, fromage : 3.50 € – Crêpe sucrée nature : 2 € – Crêpe sucrée + confiture ou chocolat ou chantilly : 2.50 € Andouillette : 4.50 €

Chocolat : 2.00 €
 Viennoiserie sur commande : 1.20 €
 Sirop + cristalline : 1.50 €
 Diabolo : 2.00 €
 Jus de fruits : 2.50 €
 Bières :
 - Pression leffé : 2.50 €
 - Affligem 25 cl : 3.00 €
 - Vézelay 33 cl : 4.00 €
 - Desperados 33 cl : 3.50 €
 Vins :
 - Petit chablis (bouteille) : 15 €
 - Petit chablis (verre) : 3.40 €
 - Aligoté (bouteille) : 13.50 €
 - Aligoté (verre) : 2.80 €
 - Irancy (bouteille) : 19.50 €
 - Irancy (verre) : 4.00 €
 - Coulanges (bouteille) : 15.50 €
 - Coulanges (verre) : 3.40 €
 - Rosé de Provence (pichet 25 cl) : 4.00 €
 - Rosé de Provence (pichet 50 cl) : 6.50 €
 - Rosé de Provence (verre) : 2.00 €
 - Kir aligoté (verre) : 3.50 €
 - Vézelay (bouteille) : 17.00 €
 - Melon (cave coop – verre) : 3.50 €

Merguez X 2 ou chipo X 2 : 4.00 €
 Brochette de poulet : 4.00 €
 Salade du jour : 4.00 €
 Croque-Monsieur : 4.00 €
 Frites : 3.00 €
 Salade verte : 0.50 €
 Omelette nature 3 œufs : 3.00 €
 Omelette Fromage ou bacon : 3.50 €
 Œufs miroir (2) : 2.00 €
 Sandwichs (à commander la veille) :
 - Jambon/beurre : 3.50 €
 - Jambon fromage : 3.50 €
 Fromage blanc nature : 2.00 €
 Fromage blanc avec coulis : 2.50 €
 Sorbet : 1 €
 Glaces :
 - 1 boule : 1.50 €
 - 2 boules : 2.50 €
 - 3 boules : 3.50 €
 - Supplément chantilly, chocolat ou coulis : + 0.50 €

**Vente d'un meuble de la succession COTTENOT
 DE 2023_037**

Suite au leg de Mme BOULLE Veuve COTTENOT Simone à la commune, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un de ces neveu souhaite acheter à la commune un fauteuil "Voltaire" pour la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre pour 100 € le fauteuil "Voltaire" à M. Bernard COTTENOT.

**Plan de coupe de la forêt communale - exercice 2024
 DE 2023_038**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- le martelage des parcelles 31 (11.72 ha) et 33 (partie feuillue environ 5 ha) en éclaircie de petits bois

- la délivrance des coupes en 2024 sous la responsabilité des 3 garants :

- M. Vincent BOIROT
- M. Stéphane MICHEL
- M. Jean-Cyrille GORECKI

QUESTIONS DIVERSES

- Un élu signale une zone dangereuse sur le sentier de l'abreuvoir. M. le Maire explique qu'un projet de cheminement et d'aménagement de cette zone est en cours. Le bois coupé par l'ONF doit être, dans un premier temps évacué. Une négociation est en cours, avec les héritiers de Mme BLANCHE, afin d'acquérir une partie de parcelle pour permettre la continuité du chemin actuellement coupé par cette parcelle. Le signallement de cette zone dangereuse sera fait prochainement.

- Une élue signale l'utilisation de desherbant sur un trottoir par des particuliers. M. le Maire rappelle l'arrêté municipal n°AR_2017_34 concernant l'entretien des trottoirs et des caniveaux " Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de leur façade. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts."

- M. le Maire informe qu'un agent vient d'être recruté pour l'entretien de la voirie et des espaces verts pour la période estivale ainsi que 2 agents sur 3 pour le camping.

- Une élue, ayant assisté au Comité Syndical de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, informe le Conseil Municipal que la Fédération propose une adhésion de la commune pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif. M. le Maire précise que 2 études sont en cours sur la commune concernant ces 2 services. Suite aux résultats de ces études, le Conseil Municipal étudiera cette possibilité.

- Un élu demande que les horaires de l'éclairage public, le matin et le soir soient revus suite au changement d'heure

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

